

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 Janvier 2015

OBJET :

**Commission communale d'accessibilité
Rapport annuel 2014**

Rapporteur : MME CADET
Délibération n° 2

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 7 mai 2008, une commission communale d'accessibilité a été créée, conformément aux dispositions de l'article n°46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

La commission d'accessibilité s'est réunie le mardi 9 décembre 2014, laquelle a dressé le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant et des espaces publics, établi son rapport annuel pour l'année 2014 et émis des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport et ses annexes seront transmis à :

- M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,
- M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy,
- Mme et Mrs les Chefs d'établissements,
- Au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

Il ressort dudit rapport que la commission préconise pour l'année 2015 :

- la poursuite des actions engagées en 2014,
- la mise en œuvre des propositions d'amélioration pour 2015,
- la consultation des services de la Direction Départementale du Territoire et du SDIS afin d'étudier les éventuels solutions dérogatoires ou dispositifs compensatoires pour les sites complexes,

- l'élaboration et le dépôt d'Agenda d'Accessibilité Programmée selon la loi de 2005 modifié par l'ordonnance du 24 septembre 2014.

PROPOSITIONS

Le Conseil Municipal ayant pris acte du rapport annuel 2014 de la commission communale d'accessibilité, s'engage à :

- mettre en œuvre les actions préconisées pour 2015, inscrites dans le rapport de la commission communale d'accessibilité,
- élaborer et déposer avant le 27 septembre 2015, auprès de la Préfecture de Meurthe et Moselle, une proposition d'Agenda d'Accessibilité Programmé.

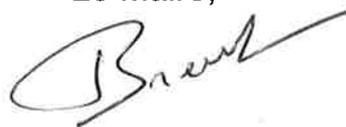
DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle, le 30 janvier 2015

Pour Extrait,

Le Maire,



VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2015

tenu sous la présidence de
de M. Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	26
- Nombre de votants :	27
- Convocation du Conseil Municipal le :	19 Janvier 2015
- Convocation distribuée le :	19 Janvier 2015
- Affichage du procès-verbal le :	03 mars 2015

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLME, M. VOGIN Adjoints,
- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, MME GEORG, MME SAGET, M. HOFFER, M. ROSSIGNON, MME LANZI, MME DOLATA, M. GONCALVES, M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES, MME POYDENOT D'ORO DE PONTONX, M. CAUSERO Conseillers Municipaux.

POUVOIR

- M. PERNOSSI à MME CADET

EXCUSES

- MME PARISOT
- M. DI TOMMASO

SECRETAIRE DE SEANCE :

- M. FRANIATTE

Pour extrait,



Michel BREUILLE,

Maire



Ville d'Essey-lès-Nancy

Commission Communale d'Accessibilité

Séance du 9 décembre 2014

Rapport annuel 2014

Sommaire

1) La commission communale pour l'accessibilité.....	3
a) Les missions de la commission communale pour l'accessibilité.....	3
b) Les nouvelles missions.....	3
2) Un nouveau texte sur l'accessibilité. Pourquoi ?.....	4
3) C'est quoi un agenda d'accessibilité programmée ?.....	4
a) Ad'AP: modalités.....	4
b) Ad'AP et sanctions.....	5
4) Pour les ERP accessibles.....	5
5) Correspondant accessibilité.....	6
6) Et la commune d'Essey-lès-Nancy ?.....	6
a) Les grands travaux réalisés.....	6
b) Les petits travaux.....	7
c) La formation du personnel.....	8
7) Bilans des actions en 2014.....	8
a) Les actions communales.....	8
b) Les actions communautaires.....	8
8) Ce qu'il reste à faire.....	9
9) Mise en accessibilité de deux sites.....	9
a) L'Ecole d'Application du Centre.....	9
b) Le Foyer Foch.....	10
10) Les dérogations.....	11
a) Ecole du Centre.....	11
b) Le Foyer Foch.....	11
11) Les demandes d'Ad'Ap.....	11

1) La commission communale pour l'accessibilité

Toutes les communes de plus de 5000 habitants, depuis le 12 février 2005, doivent mettre en place une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Présidée par le Maire, qui définit la liste de ses membres, cette commission doit comprendre des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations de personnes handicapées.

a) Les missions de la commission communale pour l'accessibilité

Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle a donc un rôle de diagnostic de l'accès aux équipements.

Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles.

Elle fait toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission établit un rapport annuel qui est présenté au conseil municipal, et transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, et à tous les responsables des équipements concernés.

b) Les nouvelles missions

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée quand l'agenda concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

La commission communale pour l'accessibilité tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Les communes peuvent créer librement une commission intercommunale pour l'accessibilité. Celle-ci exerce, pour l'ensemble des communes volontaires, les missions d'une commission communale, dans la limite des compétences transférées. Elle est alors présidée par l'un des maires des communes concernées, ces derniers arrêtant conjointement la liste de ses membres.

2) Un nouveau texte sur l'accessibilité. Pourquoi ?

La loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005 donnait 10 ans aux établissements recevant du public (ERP) pour se rendre accessibles. Fin 2012, à quelques mois de l'échéance, un peu plus de 30 % de ces établissements étaient accessibles. Face au constat, partagé par tous les acteurs, que l'échéance du 1er janvier 2015 ne serait pas respectée, le Gouvernement a décidé d'agir et a organisé dès l'automne 2013 une concertation réunissant les grandes associations du secteur du handicap, les représentants des établissements privés et des collectivités territoriales.

Les concertations ont permis de définir un cadre afin de relancer la dynamique de mise en accessibilité de la société avec notamment une mesure majeure : la création des «Agendas d'Accessibilité Programmée» (Ad'Ap).

L'ordonnance du 25 septembre 2014 modifie les dispositions législatives de la Loi du 11 février 2005.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les établissements recevant du public (ERP) ou les installations ouvertes au public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

3) C'est quoi un agenda d'accessibilité programmée ?

L'agenda d'accessibilité programmée est un document de programmation pluriannuelle qui précise la nature des travaux et leur coût et engage le gestionnaire d'établissement qui le signe à réaliser les travaux dans un temps défini.

a) Ad'AP: modalités

Si les établissements ne respectent pas les règles d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015 ?

Tout propriétaire ou gestionnaire d'ERP non accessibles doit déposer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015.

Durée de l'Ad'AP:

1 à 3 périodes de 3 ans maximum chacune (sous conditions pour les périodes 2 et 3).

Formulaire à remplir : le Cerfa « Agenda d'accessibilité programmée » qui sera disponible sur www.accessibilite.gouv.fr dans les prochaines semaines.

Lieu de dépôt :

Dossier à transmettre à la préfecture où à la commission communale pour l'accessibilité selon le cas avant le 27 septembre 2015.

Finalisation de l'Ad'AP:

Si l'Ad'AP est approuvé (par arrêté préfectoral ou tacitement), avant de réaliser les travaux (2 conditions alternatives) :

- pour chaque ERP dont les travaux ne sont pas soumis à permis de construire ou à permis d'aménager, il faut déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (futur formulaire Cerfa n°13824*03).
- pour chaque ERP dont les travaux sont soumis à un permis de construire ou à un permis d'aménager, il faut déposer un dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique.

Si l'Ad'AP est refusé, un délai supplémentaire est accordé pour déposer un nouveau dossier complété.

Obligations de suivi:

A la fin de la première année : point de situation des actions effectuées (si agenda d'accessibilité programmée à 2 ou 3 périodes).

A mi-parcours : bilan des actions exécutées (si agenda d'accessibilité programmée à 2 ou 3 périodes).

En fin d'Ad'AP: attestation d'achèvement des travaux.

Tous ces documents sont à transmettre dans toutes les préfectures concernées ainsi que dans toutes les mairies concernées qui transmettront à la commission pour l'accessibilité de la commune ou de la commission intercommunale compétente.

b) Ad'AP et sanctions

L'Ad'AP suspend l'application de l'article L. 152-4 du code de la construction et de l'habitation qui punit d'une amende pénale de 45 000 € (portée à 225 000 € pour les personnes morales -société-) tout responsable qui n'aurait pas respecté au 1er janvier 2015 les obligations d'accessibilité.

4) Pour les ERP accessibles

Si l'établissement est déjà aux normes: il faut transmettre en préfecture un document attestant de l'accessibilité de l'établissement (appelé "attestation d'accessibilité") avant le 1er mars 2015 pour les ERP accessibles au 31 décembre 2014 (y compris par dérogation).

Cette attestation d'accessibilité exempte de l'obligation de dépôt d'Ad'AP.

A l'attestation accessibilité est jointe toute pièce certifiant de cette accessibilité (autorisation d'ouverture de l'ERP, attestation de conformité aux règles d'accessibilité pour les ERP construits après le 1er janvier 2007, etc.).

Pour les ERP de 5ème catégorie, il peut s'agir d'une déclaration sur l'honneur.

Une copie de l'attestation doit être adressée à la commission pour accessibilité siégeant à la mairie de la commune où est situé l'ERP (si cette commune a plus de 5 000 habitants).

5) Correspondant accessibilité

Département de la Meurthe-et-Moselle

M. Patrick MENOUX

Téléphone : 03 83 91 40 29

Mail : patrick.menoux@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Adresse :

Direction Départementale des Territoires de la Meurthe-et-Moselle

ECI/RC

Case Officielle n°60025

54035 NANCY CEDEX

6) Et la commune d'Essey-lès-Nancy ?

Dès 2005, la ville d'Essey-lès-Nancy a construit sa programmation de mise en accessibilité de son patrimoine suivant ses priorités déjà engagées, sa capacité budgétaire et les besoins recensés.

Des travaux d'investissements lourds ont permis d'améliorer l'accessibilité du patrimoine soit en confortant l'existant soit en le remplaçant.

Le diagnostic, réalisé en 2007, a relevé les différentes non conformités sur l'ensemble du patrimoine bâti et les espaces publics communaux.

L'accessibilité du domaine public est gérée par la communauté urbaine du Grand Nancy. Aussi, il appartient à la ville de définir les priorités des travaux à menés sur son territoire. Ainsi le choix des travaux de requalification ou d'aménagement de voirie effectué, contribue à améliorer l'accessibilité.

a) Les grands travaux réalisés

Les allées du Parc du Haut Château

Les allées praticables et un éclairage satisfaisant ont amélioré l'accessibilité.

Les vestiaires de football

La construction de nouveau vestiaire a permis de mettre en accessibilité les vestiaires dès 2005. L'ancien bâtiment n'est plus un ERP mais sert de stockage pour le matériel.

La cantine périscolaire du Haut Château

Les services de cantines s'organisaient dans la salle Maringer. Prévoyant sa rénovation, la ville a décidé de réhabiliter les anciennes écuries du Haut Château et d'y loger ce service. Cet espace est accessible malgré un accès extérieur en pavé et une qualité acoustique qui doivent faire l'objet de prochaines études.

La maison des associations

Ce bâtiment a été construit pour des besoins associatifs et pour y reloger les activités du Foyer Foch, le service Jeunesse et l'association « bibliothèque pour tous » logés respectivement au 54 avenue Foch et au 10 rue Patton. Ces anciens bâtiments étaient vétustes et non accessibles.

La maison de la parentalité

Initialement domiciliée dans l'ancien local à côté de la mairie, ce lieu permet d'assurer l'accueil des parents se déplaçant avec une poussette.

Le CCAS

La création d'une rampe avec garde corps a permis d'assurer l'accessibilité de ce bâtiment.

L'extension et mise en conformité de l'école primaire Mouzimpré

Cette école construit sur deux étages s'est vue doter d'un ascenseur et de divers aménagements conduisant à rendre ce bâtiment accessible. Citons une boucle magnétique dans la salle de réunion pour les malentendants, un guidage pour les aveugles ou mal voyants dans la cour et la mise en conformité des escaliers.

La salle socio-culturelle de Maringer

Outre les normes d'accessibilité, ce bâtiment méritait d'être rénové pour assurer une meilleure sécurité des usagers. En effet, il ne répondait plus aux normes en vigueur (électricité, incendie, réglementation thermique). Tous les accès sont désormais accessibles et des boucles magnétiques ont été installées dans la salle et à l'accueil.

La maison du Grémillon

La maison du Grémillon regroupe l'association Appel et l'épicerie solidaire. Cet espace remplace les locaux situés au 2 rue C. Moench actuellement en vente.

b) Les petits travaux

Des travaux de moindre importance ont été réalisés:

- Aménagement de sanitaires dans les écoles maternelles
- Remplacement d'une porte au Tennis couvert
- Aménagement d'une allée et de l'accès au DOJO à l'école primaire Mouzimpré
- Pose de nez de marche dans les escaliers de l'école d'application du centre

- Pose d'une main courante sur l'escalier derrière la maison des associations
- Pose de bande adhésive pour signaler les parties vitrées
- Rampe d'accès au vestiaire de football
- Cheminement périphérique autour du boulodrome

c) La formation du personnel

Le personnel chargé de mission d'accueil du public a suivi une formation relative à l'accueil du public en situation d'handicap.

Objectifs :

- Connaître les obligations des collectivités en matière d'accueil des personnes en situation de handicap.
- Identifier les situations de handicap et adapter son accueil.
- Acquérir les attitudes et comportements adaptés aux situations singulières.

Tous ces travaux dont le montant total s'élève à environ 6M€ ont permis une mise en accessibilité d'une partie du patrimoine tout en répondant aux besoins de la collectivité.

Cependant quelques bâtiments doivent encore faire l'objet de travaux pour être conforme à la réglementation. C'est le cas du Haut Château, de l'école du Centre, du Foyer Foch et de l'Hôtel de Ville pour ne citer que les sites les plus importants. Ces travaux feront l'objet d'un dépôt d'Ad'AP dans le cadre de la nouvelle ordonnance.

7) Bilans des actions en 2014

a) Les actions communales

- Rénovation de quelques allées et aménagement de l'accès du jardin du Souvenir à l'ancien cimetière
- Mise en conformité d'un escalier dans l'ancien cimetière
- Place stationnement cimetière
- Rampe devant le centre administratif (repoussée en 2014 – attente de subvention)

b) Les actions communautaires

- Place stationnement handicapés allée du Souvenir Français
- Mises aux normes des arrêts de bus (avenue de Saulxures, 69^{ième} RI, avenue du Bois Chatel)
- Mises en conformités des passages piétons (angle Kléber/Brigachtal)
- Création de trottoir rue Louis Bertrand (démolition maison 25 rue Patton)

8) Ce qu'il reste à faire

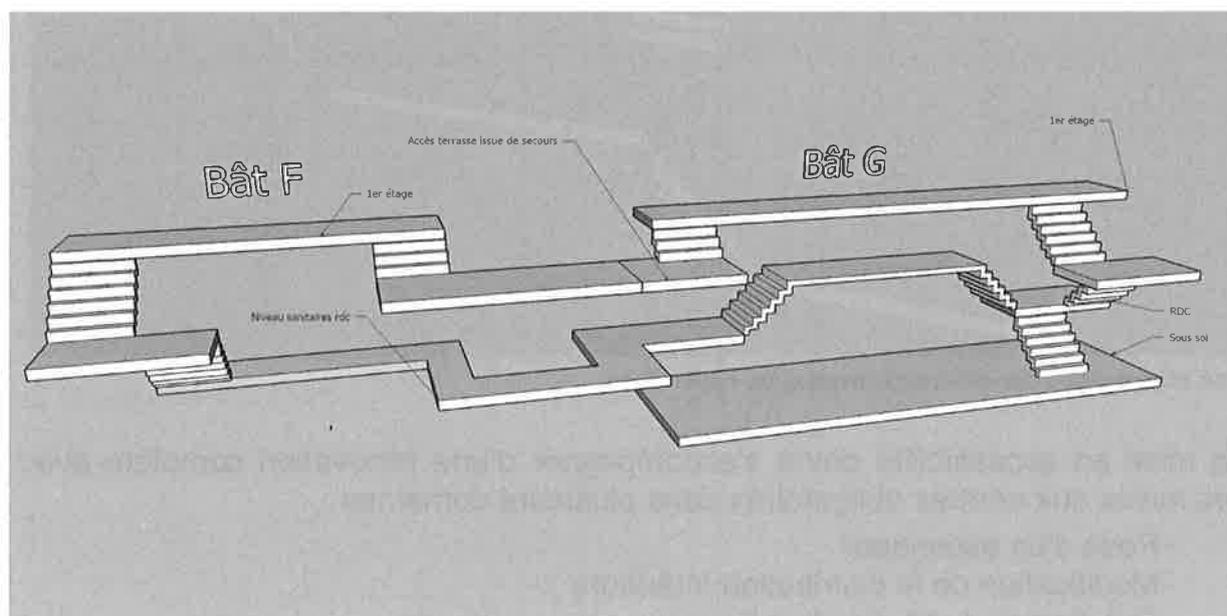
Les efforts consentis dans le domaine de l'accessibilité n'ont pas été suffisants pour que la commune soit conforme à la réglementation le 31 décembre 2014.

Hormis l'école d'application du centre et le foyer Foch, l'ensemble du patrimoine est globalement accessible. Il reste toutefois des points à traiter. Ces points sont répertoriés dans les tableaux en annexe 1 et 2.

9) Mise en accessibilité de deux sites

a) L'École d'Application du Centre

L'école du centre, de part sa conception d'origine, ne sera pas facile à rendre accessible.



Plan schématique des différents niveaux de l'EAC

En effet la présence de demi niveaux rend difficile l'implantation d'un ascenseur. Seul un ascenseur dans la cour paraît envisageable.

Mais cela crée plusieurs contraintes:

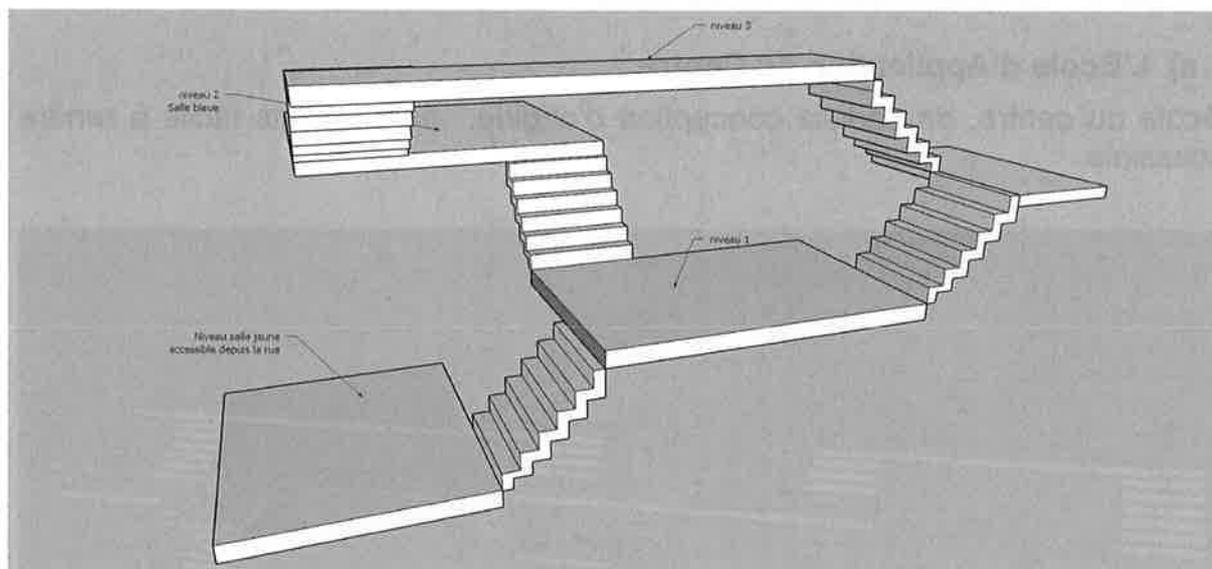
- La suppression de la salle de réunion ou du bureau de direction au rez-de-chaussée, la suppression d'une salle de classe au 1^{er} étage, la modification de l'entrée des sanitaires au rez-de-chaussée.
- L'implantation de l'ascenseur en façade dans le périmètre protégé de l'Eglise Saint Georges
- La modification de la passerelle entre le bâtiment G et F pour l'accès aux sanitaires.

- L'installation d'un deuxième ascenseur pour le bâtiment F, lui aussi en extérieur qui engendrera la suppression des locaux à rangement du rdc et du 1^{er} étage.

Le coût estimé de la mise en accessibilité s'élève à 690 000 €.

b) Le Foyer Foch

Le foyer Foch est tout aussi complexe que l'école du centre.



Plan schématique des différents niveaux du Foyer Foch

Sa mise en accessibilité devra s'accompagner d'une rénovation complète avec des mises aux normes obligatoires dans plusieurs domaines :

- Pose d'un ascenseur
- Modification de la distribution intérieure
- Création de sanitaires handicapés
- Remplacement des portes
- Mise aux normes électriques et alarme incendie
- Mise en conformité de la chaufferie avec changement de combustible
- Création d'un escalier de secours extérieur, effectif >50 personnes
- Remplacement des menuiseries extérieures, isolation

Le coût estimé de la mise en accessibilité s'élève à 440 000 €.

10) Les dérogations

a) Ecole du Centre

Une dérogation peut être demandée pour l'école du Centre. Elle porterait sur la mise en place d'un ascenseur.

En effet, la commune dispose de l'école primaire Mouzimpré dont la mise en accessibilité a déjà été réalisée.

Par contre, il est à noter que si l'accueil d'un élève handicapé est rendu impossible dans son école de référence, il doit être orienté vers l'établissement accessible le plus proche de son domicile. Le surcoût imputable au transport de l'élève handicapé vers un autre établissement serait à la charge de la collectivité territoriale compétente.

Les motifs de la dérogation :

- Le coût et la complexité des travaux
- Les travaux se situent dans le périmètre protégé de l'Eglise Saint Georges
- La suppression de surface utile (1 classe, une salle de réunion, locaux à rangement)
- Une autre école primaire déjà accessible
- Des niveaux accessibles (sous sol par la cour côté G, rez-de-chaussée côté F)

b) Le Foyer Foch

Pour le foyer Foch, la dérogation ne semble pas envisageable. Ce bâtiment accueille principalement des personnes âgées. La mise en place d'un ascenseur s'avère indispensable.

L'autre solution serait de proposer les mêmes services au rdc. Ce qui n'est guère envisageable car la « salle jaune » est la seule salle de plein pied et aucun sanitaire n'existe à ce niveau.

Le montant des travaux dépasse la valeur vénale du bien. Le devenir de ce bâtiment est encore en cours de réflexion.

11) Les demandes d'Ad'Ap

La commune va déposer une demande d'Adap pour l'ensemble du patrimoine restant à mettre en conformité. L'Adap devrait se dérouler sur une période de 6 ans minimum sur la base de l'échéancier en annexe 3. Cet échéancier sera affiné en fonction des contraintes budgétaires.

Annexe 1: Détails des travaux

Type travaux accessibilité	Total	Galilée	Debbuay	Prevert	EAC	Mozumpe	CCAS	HDV	FOOT	BOULODROME	TENNIS	HAUT CHATEAU	CIMETIERE	AN 2000	JEUX KLEBER	CTM	FOYER FOCH	MDA	MDP	MARINGER	EPDL	
Rampe + main courante	16 900	2 400			4 500							5 000				5 000						
Nez de marche	5 050	300			500		750					1 000				1 000	750	750				
Bande podotactile	1 820	120			1 000		100					400					100	100				
Contremarche	2 400				1 500		300					150					300	150				
main courante escalier	15 100				6 000		4 600					3 000					1 500					
Signalisation	7 199	324	275	1 425	1 000	250	275	500	150	150	150	500	250	500	250	250	300		150	250	250	250
Eclairage	48 530	180	6 400	300	12 000		5 000	4 500	4 500		150									20 000		
Guidage mal voyant	8 610		1 000	450				1 500				4 160									1 500	
Boucle magnétique	6 264				500		1 764	1 500									500	1 000	1 000			
Sous lavabo	250										50	150										
Hauteur WC	300									50	50	150										
Barre d'appui	725										400	250										
Etat de surface /cheminement ext.	113 268				12 000		47 268	20 000	20 000			30 000	3 000		1 000							
Cheminement intérieur	966 550				554 500												412 050					
miroir	70											70										
Aménagement sanitaires	25 500				18 000		5 500					2 000										
Stationnement hand.	25 875																			875	25 000	
Espaces attentes sécurisés	98 500				78 500							20 000										
Divers																						
	1 342 911	3 324	7 675	2 175	690 000	250	2 039	65 518	26 150	200	800	66 830	3 250	500	1 250	7 800	440 000	2 000	1 150	21 750		250

Annexe 2: Récapitulatif par type de travaux

Site	Signalisation	Chemins/biens herb. et vert.	Eclairage	Sanitaires	Equipements spécifiques	TOTAL
Ecole Galilée	324 €	2 820 €	180 €			3 324 €
Ecole Delaunay	275 €	1 000 €	6 400 €			7 675 €
Ecole Prévert	1 425 €	450 €	300 €			2 175 €
EAC	1 000 €	580 500 €	12 000 €	18 000 €	78 500 €	690 000 €
Mouzimpré	250 €					250 €
CCAS	275 €				1 764 €	2 039 €
Tennis	150 €	400 €	150 €	100 €		800 €
Football	150 €	21 500 €	4 500 €			26 150 €
Boulodrome	150 €			50 €		200 €
Parc du Haut Château	500 €	43 710 €		2 620 €	20 000 €	66 830 €
Centre technique Municipal	250 €	5 000 €	1 000 €	175 €	1 375 €	7 800 €
Aire de jeu Kléber	250 €	1 000 €				1 250 €
Cimetière	250 €	3 000 €				3 250 €
Hôtel de Ville	500 €	53 018 €	5 000 €	5 500 €	1 500 €	65 518 €
Maison des associations	250 €	750 €			1 000 €	2 000 €
Maison de la parentalité	150 €				1 000 €	1 150 €
Parc Maringer	250 €	1 500 €	20 000 €			21 750 €
Parc an 2000	500 €					500 €
Espace Pierre de Lune	250 €					250 €
Foyer Foch	300 €	414 700 €		25 000 €		440 000 €
Total	7 449 €	1 129 348 €	49 530 €	51 445 €	105 139 €	1 342 911 €

Annexe 3: Echancier

	2016	2015	2014	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Ecole Gallée	3 324 €	3 324 €						3 324 €
Ecole Delaunay			7 675 €					7 675 €
Ecole Prévert	2 175 €	2 175 €						2 175 €
EAC						690 000 €		690 000 €
Mouzimpré	250 €	250 €						250 €
CCAS			2 039 €					2 039 €
Tennis	800 €	800 €						800 €
Football					26 150 €			26 150 €
Boulodrome	200 €	200 €						200 €
Parc du Haut Château					66 830 €			66 830 €
Centre technique Municipal			7 800 €					7 800 €
Aire de jeu Kléber	1 250 €	1 250 €						1 250 €
Cimetière	3 250 €	3 250 €						3 250 €
Hôtel de Ville	42 268 €	42 268 €		23 250 €				65 518 €
Maison des associations	2 000 €	2 000 €						2 000 €
Maison de la parentalité	1 150 €	1 150 €						1 150 €
Parc Maringer						21 750 €		21 750 €
Parc an 2000	500 €	500 €						500 €
Espace Pierre de Lune	250 €	250 €						250 €
Foyer Foch								0 €
Total	57 417 €	57 417 €	17 514 €	23 250 €	66 830 €	690 000 €	47 900 €	902 911 €

